

Tarifs OAR

Valable dès le 1.1.2015

1. Bases et champ d'application

En vertu de l'art. 38 des statuts de l'organisme d'autorégulation OAR-FIDUCIAIRE|SUISSE, l'OAR-FIDUCIAIRE|SUISSE a édicté le présent tarif.

Le présent tarif s'applique à tous les intermédiaires financiers qui adhère à l'OAR-FIDUCIAIRE|SUISSE et règle la taxe unique d'adhésion, la taxe annuelle de base ainsi que les autres taxes pour les prestations de l'OAR demandées ou provoquées par les membres de l'OAR. Les conventions et dispositions pour l'indemnisation de l'organe de contrôle de l'OAR, des chargés d'enquête indépendants et du tribunal arbitral demeurent réservées.

2. taxe unique d'adhésion et taxe annuelle de base

La direction de l'OAR facture une taxe unique d'adhésion. La taxe unique d'adhésion est payable dans les 30 jours après l'acceptation de l'affiliation à l'OAR. Elle se monte à CHF 1'000 (sans TVA).

La taxe annuelle de base est calculée en fonction du nombre des mandats soumis à la LBA au 31 décembre de l'année écoulée. Le jour d'échéance pour le premier contrôle est le 31 décembre de l'année d'adhésion. La première taxe annuelle de base est payable dans les 30 jours suivant le dépôt du premier rapport de contrôle du réviseur externe. Ce montant comprend l'examen par l'OAR du rapport du réviseur externe.

Les taxes annuelles de base (sans TVA) se montent à:

Nombre de mandats soumis à la LBA	taxe annuelle de base
0 – 5	CHF 500.00
6-10	CHF 800.00
11-20	CHF 1'100.00
21-50	CHF 1'700.00
51-100	CHF 2'200.00
101-200	CHF 3'500.00
201-999	CHF 4'500.00
> 1'000	CHF 6'000.00

3. Émoluments et indemnités selon le principe de causalité

Le directeur de l'OAR peut facturer un supplément appropriée à la taxe unique d'adhésion ou à la taxe annuelle de base des membres, qui par leur faute engendrent une charge administrative excessive.

4. Coûts du réviseur

Les coûts du réviseur sont à la charge de l'intermédiaire financier.

5. Coûts pour chargés d'enquête indépendants

S'il est nécessaire de faire appel à un chargé d'enquêtes indépendant, ses coûts sont à la charge du membre de l'OAR contrôlé.

6. Formation de base et formation continue

Le prix du cours est fixé par le directeur de l'OAR. Il est à la charge de l'intermédiaire financier.

7. Frais supplémentaires de l'OAR

Les taux suivants s'appliquent :

- 7.1 Demande de prolongation de délai
après invitation écrite à
déposer le rapport de contrôle externe..... CHF 50.00 (sans TVA)
- 7.2 Frais de sommation
La 2^e sommation et les suivantes interviennent par recommandé. Ces frais s'appliquent notamment pour les sommations relatives au dépôt du rapport de contrôle externe, au paiement de la cotisation annuelle ou des frais de cours ou des frais d'écolage obligatoires.
- 7.2.1 1^{ère} sommation..... CHF 50.00 (sans TVA)
7.2.2 2^e sommation..... CHF 100.00 (sans TVA)
7.2.3. 3^e sommation..... CHF 250.00 (sans TVA)
- 7.3 Frais pour travaux supplémentaires
Travaux supplémentaires en raison d'un comportement fautif..... CHF 180.00/h (sans TVA)

8. Prestations individuelles, dépenses supplémentaires et coûts externes

Les coûts des services, des expertises et des vérifications supplémentaires seront facturés, en fonction du temps consacré, à l'intermédiaire financier conformément aux recommandations d'honoraires de FIDUCIAIRE|SUISSE. Il faut considérer un tarif horaire de CHF 180.00 à CHF 250.00.

Les frais (ports, téléphones, copies, frais de déplacement etc.) et les coûts externes pour des expertises et des vérifications effectuées par des tiers sont à la charge de l'intermédiaire financier.

9. Modalité de facturation

La direction de l'OAR facture les taxes, les prestations individuelles ainsi que les dépenses supplémentaires et coûts externes. Ils sont payables dans les 30 jours (art. 26 des statuts de l'OAR-FIDUCIAIRE|SUISSE).

10. Dispositions finales

Le tarif de l'OAR a été approuvé par la commission de l'OAR le 2 décembre 2014. Il entre en vigueur au 1er janvier 2015. Il remplace tous les tarifs précédents.

FIDUCIAIRE|SUISSE

sig. Dr. Sabine Kilgus
Présidente Commission OARI

sig. Paolo Losinger
Directeur OAR

Berne, le 2 décembre 2014 PL/SK